

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019 "LA PUB"

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Association des 2CV Clubs de France (A2CF), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe chez Mr SOREL Jérôme au 34, rue principale, 61250 DAMIGNY ; organise un concours photographique, gratuit.

Le concours se déroule du samedi 19 janvier au samedi 06 avril 2019

ARTICLE 2 : THÈME

LA PUB

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les clubs adhérents à l'A2CF, à jour de leur cotisation 2018 au 1^{er} janvier 2019 et à l'exclusion du club du responsable du concours (les 2CV de Jeanne D'Arc).

Les clubs participants au concours doivent être dépositaires de l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par club est acceptée.

Les photos devront être envoyées au format numérique «JPG» en pièce jointe d'un email à :
concoursphotonationale@asso2cvclubsfrance.org

La taille des photos sera au maximum : 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier devra être sous la forme «nom du club JPG»

Le sujet de l'email sera sous la forme : «concours photo 2019-club»

Le corps de l'email comprendra :

- Option 1 : 1 photo en pièce jointe, car vous avez choisi d'inventer la **PUB pour le centenaire 2019**, choix de composition libre.
- Option 2 : 2 photos en pièce jointe, car vous avez choisi de réaliser une **PUB Citroën** existante et vous devez nous fournir la photo de votre montage et la photo de la PUB réelle, car vous serez noté sur la ressemblance.
- Le nom, prénom des participants à la réalisation du montage est facultatif.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées, ainsi que toutes photos postées sur le groupe Facebook.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique pour le choix de l'option 1 : **PUB pour le centenaire 2019**.

Les photographies seront évaluées sur leur ressemblance la plus parfaite pour le choix de l'option 2 : **PUB Citroën**.

Elles seront également évaluées du **10 avril au 24 avril 2019** par les membres du groupe Facebook A2CF en nombre de « j'aime » (10 j'aime = 1 point).

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix sont offerts par l'A2CF ; Méhari club de Cassis et Célébration du Centenaire Citroën.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

- 1 entrée au Nationale 2020 + 1 calendrier, offert par l'A2CF
- 1 abonnement de 1 an à Deuche & Méhari Magazine, 2CV Magazine, 2CV Xpert et Planète 2CV, offert par les revus de presse
- 1 entrée au centenaire Citroën 2019, avec le repas de gala offert par Célébration du Centenaire Citroën
- 1 caisse à outils FACOM, offerte par l'A2CF
- 20 outils spécifiques 2CV offerts par Méhari Club de Cassis

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Le cliché gagnant sera exposé sur le site web de L'Association des 2CV Clubs de France (A2CF) ainsi que sur le groupe Facebook de l'A2CF.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Club gagnant sera informé par mail et le résultat sera dévoilé lors de l'AG des présidents à Saint-Amand-Montrond.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le Prix sera remis lors de l'AG des Présidents à Saint-Amand-Montrond, à défaut sera envoyé au président du club gagnant.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué, de 2 membres et du responsable du concours.

- BRUNA Bertrand
- FURIC Mélissa
- PRÉVOST Gilles

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le club participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque club participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exploiter les photographies des participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Association des 2CV Clubs de France (A2CF) se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les clubs concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.